

LISTE DES DOCUMENTS A TRANSMETTRE VIA LE PORTAIL FAMILLES POUR UNE INSCRIPTION À L'ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement)

Documents Obligatoires :

- Dernier bulletin de salaire (du couple, marié ou non)
- Justificatif de domicile (de moins de 3 mois)
- Avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 (si non reçu, nous le faire parvenir dès réception)

Documents complémentaires :

- En cas de séparation, fournir le jugement précisant l'autorité parentale et la résidence de l'enfant
- Livret de famille (si changement)

LISTE DES DONNÉES À VÉRIFIER, À COMPLÉTER OU À METTRE A JOUR SUR LE PORTAIL FAMILLES

I- Concernant l'enfant

- Personnes autorisées à récupérer l'enfant
- Personnes à prévenir en cas d'accident
- Dates des derniers vaccins (si nécessaire)
- Droit à l'image
- Autorisation à rentrer seul

II- Concernant les parents

- Adresses
- Numéros de téléphone
- Numéro de CAF

***NB :** Dans le cadre du Règlement Général des Protections des données (RGPD), nous vous informons que tous vos documents seront utilisés uniquement par le service enfance et ne seront transmis à aucun tiers. Ils seront conservés pendant 3 ans à la Mairie de Presles en Brie, puis détruits.*

Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant. Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter la Mairie, 6 Rue Abel Leblanc, 77220 Presles en brie. Si vous estimez, après nous avoir contactés que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.